

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 20 septembre 2018

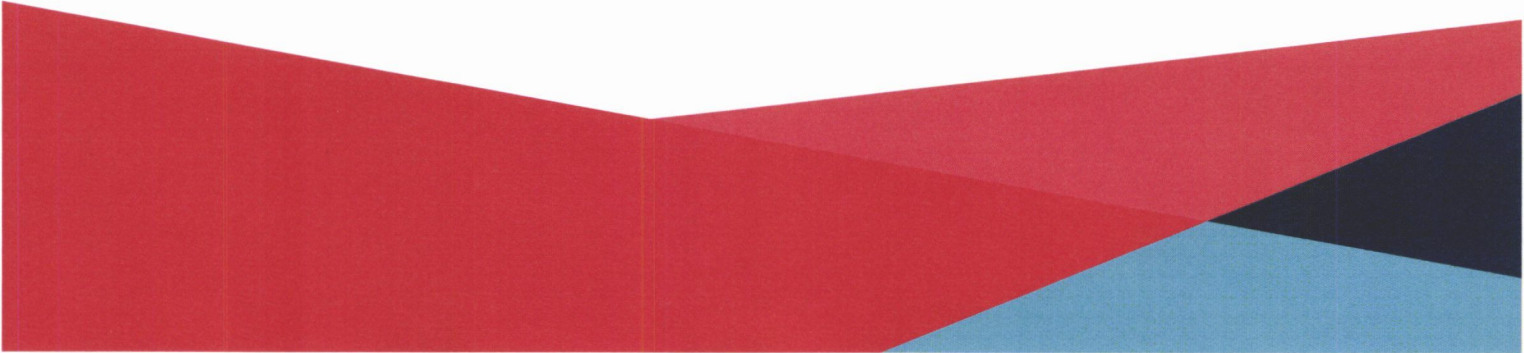
Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 de notre règlement interne, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

En octobre 2017, une crèche à Bous a été fermée avec effet immédiat sur demande du Parquet. Le Ministère avait retiré son agrément à la crèche en question et une enquête aurait été ouverte. La presse avait fait état de prétendus « agissements pouvant affecter le bien-être des enfants ».

Depuis lors, les parents des enfants qui avaient été accueillis au sein de cette crèche, n'ont reçu qu'un courrier sommaire les informant de la fermeture de la crèche et fournissant des données de contact pour orienter les enfants vers un autre service d'éducation et d'accueil.

Dans ce contexte, nous aimerions poser à Monsieur le Ministre les questions suivantes :

- Est-il correct que les parents des enfants accueillis à la crèche en question avant la fermeture, n'ont obtenu aucune information concernant les prétendus « agissements » au sein de la crèche ?
 - Même s'il est évident qu'il faut sauvegarder le secret d'instruction, Monsieur le Ministre ne pense-t-il pas qu'il y aurait lieu de fournir un minimum d'explications aux parents qui se trouvent pris de doutes et de craintes quant au bien-être de leurs enfants ?
 - Monsieur le Ministre ne pense-t-il pas qu'il aurait été de mise de proposer aux enfants et aux parents un accompagnement pour justement prévenir ces craintes et ces doutes ?
- 

LSAP

- Quelles initiatives Monsieur le Ministre se propose-t-il de prendre pour aider les parents et enfants à ce stade ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.



Taina Bofferding
Députée



Simone Asselborn
Députée



Luxembourg, le 4 décembre 2018

Monsieur le Président de la Chambre
des Députés

19, rue du Marché-aux-Herbes

L-1728 Luxembourg

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 4051 de Mesdames les Députées Taina Bofferding et Simone Asselborn

Un service d'éducation et d'accueil situé à Bous s'est vu retirer son agrément d'exploitation avec effet immédiat sur avis du Parquet de Luxembourg. Cette décision a été prise dans l'intérêt supérieur de l'enfant et le service de l'éducation et de l'accueil du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse était tenu à sauvegarder le secret d'instruction.

Conscients de la détresse des parents des enfants concernés par cette fermeture, l'équipe socio-éducative en charge de cette fermeture a mis en place les mesures suivantes après concertation avec le Parquet de Luxembourg et la police judiciaire:

1. L'acte de retrait d'agrément a été minutieusement préparé et une équipe de personnes qualifiées dans le domaine socio-éducatif a été constituée afin de pouvoir se rendre sur place et de pouvoir rencontrer un maximum de parents en personne au moment de la récupération de leurs enfants. Deux agents socio-éducatifs, collaborateurs du Ministère, ont ainsi accueilli les parents à l'entrée de la structure d'accueil et leur ont annoncé la décision de la fermeture immédiate du service.
2. Une feuille d'information, précisant que la décision de retrait d'agrément du service d'éducation et d'accueil avec effet immédiat a été prise dans l'intérêt supérieur de l'enfant sur base d'une enquête du Parquet de Luxembourg, a été remise aux parents.
3. Cette feuille de renseignements reprenait plusieurs numéros de téléphone et un site internet :
 - celui du Service de Recherche et d'Enquête Criminelle de la circonscription régionale de Grevenmacher, en charge de l'enquête policière ;
 - ceux des collaborateurs socio-éducatifs du service ministériel de l'éducation et de l'accueil, formés pour recueillir les craintes et les doléances des parents concernés ;
 - le site internet reprenant la liste de services d'éducation et d'accueil agréés : www.accueilenfant.lu.

4. Les agents socio-éducatifs et les policiers sur place ont informé les parents qu'ils étaient soumis au secret d'instruction et qu'ils ne pouvaient pas dévoiler des détails des accusations portées contre le service d'éducation et d'accueil. Les parents ont néanmoins été encouragés à signaler toute observation ou tout comportement suspect de leur enfant aux agents de la police judiciaire en charge du dossier.
5. Après la fermeture immédiate du service d'éducation et d'accueil, des pourparlers d'urgence ont été menés avec le bourgmestre de la commune concernée et les chargés de direction des services d'éducation et d'accueil conventionnés de la région, afin de faire un inventaire des places libres et dans le but de pouvoir assurer à chaque enfant concerné une place dans un autre service d'éducation et d'accueil.
6. Les parents d'enfants absents ce jour, ont été contactés par téléphone ou à leur domicile le soir-même afin de les informer de la fermeture de la structure d'accueil.
7. Le service de l'éducation et de l'accueil du Ministère est resté en contact avec tous les parents et a collaboré étroitement avec les communes concernées et les responsables de services d'éducation et d'accueil afin de s'assurer que tous les parents aient retrouvé un lieu d'accueil pour les enfants.
8. Face aux interrogations de nombre de parents, notamment celles de savoir dans quelle mesure leur enfant se trouvait concerné par un éventuel mauvais traitement à leur lieu d'accueil, les services précités se sont efforcés, dans la mesure de possible et dans le respect du secret d'instruction, de fournir des éléments de réponse aux parents concernés. Ceux-ci ont été orientés en cas de besoin vers le Groupe de Support Psychologique (Corps grand-ducal Incendie & Secours) qui a été préalablement mis au courant de la situation.



Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse